

# Luxemburger Wort

[Une progression alarmante des faillites \(https://wort.lu/fr/economie/une-progression-alarmante-des-faillites-5cace531da2cc1784e341a86\)](https://wort.lu/fr/economie/une-progression-alarmante-des-faillites-5cace531da2cc1784e341a86)

[Économie \(https://wort.lu/fr/economie\)](https://wort.lu/fr/economie) 7 min. 10.04.2019



## Une progression alarmante des faillites

[Économie \(https://wort.lu/fr/economie\)](https://wort.lu/fr/economie) 7 min. 10.04.2019

Depuis les années 2000, le nombre de faillites d'entreprises au Grand-Duché ne cesse d'augmenter. 2012 avait frappé les esprits avec un pic à 1.033 déconfitures, comme le montrent les chiffres de Creditreform Luxembourg, un organisme de renseignements commerciaux et de recouvrement de crédit.

L'an passé, un nouveau «triste record» a été battu avec 1.195 faillites enregistrées. En revanche, en 2017, on en comptabilisait 935. Si on regarde l'écart entre les deux dernières années, la progression est de 27,81 %. Ce phénomène n'est pas l'apanage des plus jeunes. Les plus anciennes (âgées de plus de cinq ans) ayant fait faillite l'an dernier représentent près de 80 % des déconfitures. En l'an 2000, la quote-part des sociétés plus anciennes se situait toujours entre 40 et 45 %. C'est en 2008 que le taux commence à crever les plafonds: 60 % à cette date, 69 % en 2012 et enfin 68 % en 2017.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation: une évolution dans la manière de consommer (les achats sur Internet et dans les pays limitrophes), l'absence de repeneur, des capitaux propres peu élevés ou tout simplement la malchance. Par ailleurs, en 2018, on comptait 35.113 firmes au Luxembourg. Entre 2.500 et 3.500 voient le jour tous les ans.

### L'importance de la qualification

Dans une économie de marché, le phénomène de la faillite n'est pas extraordinaire, selon Tom Wirion, le directeur général de la Chambre des métiers. «La disparition d'une entreprise fait partie de la dynamique d'une économie», dit-il. En 2011, la chambre professionnelle avait mené une étude sur le sujet. Il en est ressorti que plus de la moitié des déconfitures (52 %), dans tous les secteurs de l'économie luxembourgeoise, «étaient dues à des causes endogènes imputables au chef d'entreprise».

En d'autres termes, à ses capacités insuffisantes à gérer sa firme. 22 % étaient dues à des causes exogènes, parmi lesquelles 70 % étaient liées au non-paiement de clients ou à la crise économique. D'après les analyses de la Chambre de métiers, le secteur de l'artisanat est plus robuste que l'économie en général. Pour preuve, «entre 2009 et 2018, le nombre de faillites sur 1.000 entreprises est 83 % plus élevé dans les autres secteurs économiques que dans l'artisanat», explique la Chambre des métiers.

Actuellement, la conjoncture est bonne. Il suffit de compter le nombre de grues sur les chantiers dans tout le pays pour s'en convaincre. Pourtant, 90 déconfitures ont été enregistrées l'an passé dans le domaine de la construction, ce qui représente trois quarts des cas survenus dans l'ensemble du secteur de l'artisanat. D'après Tom Wirion, un chef d'entreprise qui possède un brevet de maîtrise ou équivalent a « quatre fois plus de chances de réussir » qu'un autre ayant des qualifications inférieures.

## Des amendements très critiqués

Avec le secteur des services (882 faillites l'an dernier selon Creditreform), celui du commerce est très touché (254 déconfitures contre 196 en 2017). Nicolas Henckes, le directeur de la Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC), parle de la dureté du marché: « c'est ce qui explique en partie la fragilité des entreprises ». Une fusion entre des firmes de petite taille permettrait « un gain d'efficacité ». En effet, si des sociétés d'un même domaine fusionnent et donnent naissance à une plus grande, elles pourraient mettre en commun leur matériel et les compétences des salariés. « Une entreprise plus grande, si elle est bien gérée, a la possibilité d'être plus performante ».

En gros, il faudrait passer d'une économie de très petite entreprise (TPE) à « une économie de PME et le tissu économique serait plus solide », pointe-t-il.

Le 1er février 2013, le ministre de la Justice de l'époque, François Biltgen, dépose le projet de loi n° 6539 relatif à la préservation des entreprises portant sur la modernisation du droit de la faillite. Six ans plus tard, le projet porté par le député LSAP Franz Fayot n'a toujours pas été transformé en loi, et l'avis du Conseil d'Etat sur les amendements se fait toujours attendre.

Cela n'empêche pas les institutions d'émettre leurs critiques. La dernière en date, pas vraiment tendre, provient de la Chambre de commerce. Bien qu'elle salue la volonté de réforme et la plupart des amendements proposés, elle se dit très critique sur certaines dispositions, « notamment en ce qui concerne la faiblesse du volet préventif et la trop grande sévérité du volet répressif, qui, entre autres, ne fait pas de distinction entre entrepreneurs honnêtes et malhonnêtes, en réservant les mêmes sanctions à tous ».

## Une notion floue de clignotant

Dans un avis complémentaire publié le 18 mars dernier, elle estime que le projet de loi et ses amendements ne « répondent pas encore suffisamment aux besoins des entreprises et de l'économie du Luxembourg ». Le principal défaut de ce texte, selon la Chambre de commerce, est « de ne pas tenir assez compte de la réalité vécue par les PME et TPE ». Elles représentent 99 % du tissu économique du pays et « elles contribuent davantage à la création de valeur que dans bien d'autres pays. Il ne faut pas les oublier. » « Nous ne sommes pas opposés à l'introduction d'un mécanisme pour prévenir les faillites », assure Tom Wirion.

La Chambre des métiers considère que les amendements ne sont pas adaptés aux besoins des PME et des TPE. La notion de « clignotant » introduite par le projet de loi semble très floue. La chambre professionnelle se demande si le secrétariat du Comité de conjoncture dispose des compétences nécessaires pour accomplir sa tâche. Et s'il devrait être secondé par des professionnels spécialisés dans l'analyse de la situation économique des firmes (comptables, réviseurs d'entreprise par exemple).

Un avis partagé par la CLC qui considère le volet préventif comme mal pensé. La Chambre des métiers critique le fait que les amendements de 2016 soumettent l'ouverture de la procédure de réorganisation judiciaire à des conditions formelles très lourdes, avec une liste conséquente de documents à déposer. Cette possibilité impose l'assistance d'un réviseur d'entreprise et d'un expert-comptable.

## Un travail sur la mentalité

Une société de petite ou moyenne taille ne peut pas forcément s'adjoindre les services de tels professionnels. La prévention est une bonne chose, mais elle n'est pas faite pour tous les entrepreneurs. Ceux qui ont sciemment ouvert une entreprise, en sachant qu'ils la fermeraient quelque temps après, doivent être sanctionnés.

Sur le volet répressif, les amendements sont jugés trop sévères par la Chambre des métiers. Elle critique, à titre d'exemple, la condamnation d'office pour banqueroute de tout dirigeant n'ayant pas fait aveu de la

cessation de paiement dans le mois sans que le juge ne dispose d'un pouvoir d'appréciation. Si aux Etats-Unis, déposer le bilan fait partie du CV, en Europe, c'est encore une honte. «Si on dit seconde chance, il faut travailler sur la mentalité», souligne Tom Wirion. Et voir quelles seront les idées développées sur le sujet dans les mois à venir.

Suivez-nous sur [Facebook](https://www.facebook.com/wort.lu.fr) [<https://www.facebook.com/wort.lu.fr>], [Twitter](https://twitter.com/Wort_FR) [[https://twitter.com/Wort\\_FR](https://twitter.com/Wort_FR)] et [abonnez-vous à notre newsletter](https://www.wort.lu/fr/newsletter) [<https://www.wort.lu/fr/newsletter>] de 17h.

---